

Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 11 MARS 2021

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs: Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Florent DE BECHILLON, Arnaud COLLET, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET et Jean-Charles BANCHERI.

Absents:

Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Florian GRENIER, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Sabine ALLIBE, José CORREIRA DOS SANTOS donnant pouvoir à Brahim SAADI, Marie-Emeline DOBIGNY donnant pouvoir à Claire PESCHEL, Françoise SOULLIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Laëtitia SERPAGGI donnant pouvoir à Anne DROGO, Sébastien GINESTET et Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 4 février 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le Compte-rendu de la séance du 4 février 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
16/02/2021	2021-7.10-018	Report de la date d'application des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public au 1er avril 2021
23/02/2021	2021-1.4-019	Signature d'un contrat de location et de maintenance pour l'acquisition d'un logiciel de Gestion Electronique de Documents (GED) avec la Société Ricoh France
04/03/2021	2021-1.1-020	Signature d'un acte modificatif au marché 2019-10 de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel avec la société Pierre Le Goff

A - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur de ce dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire,
- Promouvoir les métiers de la défense,
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations,
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences-débats, ...

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant Défense est vivement conseillée. L'expérience montre, en effet, que, partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de Défense.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente sa candidature et demande si d'autres Conseillers souhaitent faire acte de candidature.

Aucun autre Conseiller ne présentant sa candidature, il propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur le Maire en charge des questions de défense.
- 2- <u>Signature de la convention de prestation de services pour la mission d'aide à l'archivage pour la période 2021 2026 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)</u>

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L. 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et, à ce titre, doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépenses obligatoires.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Cf. articles L. 214-3 et 214-4 du Code du patrimoine).

Au nom du Ministre chargé des archives et par délégation du Préfet, le Directeur des Archives Départementales est en charge du contrôle scientifique et technique de l'état des archives des collectivités territoriales (Cf. article L. 212-10 du Code du patrimoine et R. 1421-1 et R. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes en fixe les modalités.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais accompagne ses communes membres afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations. Un archiviste itinérant travaille pleinement au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà, par le passé, signé une convention pour la période s'échelonnant de 2015 à 2020.

Pour information les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants :

Coût horaire: 32,77 €
Forfait de la demi-journée (3h30): 115,00 €
Forfait journalier (7h00): 230,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du traitement des archives (collecte, tri, classement, cotation, préparation des éliminations, ...),

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la prestation de services pour la mission d'aide à l'archivage pour la période 2021-2026 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

B - BUDGET ET FINANCES

Rapporteure : Monsieur le Maire et Madame Claire PESCHEL, Première Adjointe en charge des Finances

3- Approbation de l'affectation du résultat 2020

Madame la Première Adjointe en charge des Finances propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2020 du compte administratif de la Commune, de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		736 967,74 €
Résultat de la section de fonctionnement 2020		195 518,44 €
Résultat à affecter	A =	932 486,18 €
2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissemen	nt	
Résultat d'investissement antérieur reporté		925 172,65 €
Résultat d'investissement 2020		-620 521,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020		304 651,55 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2020	B -	825 000,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2020	C +	67 000,00 €
Résultat d'investissement après RàR au 31/12/2020	D =	-453 348,45 €
3 - Affectation du résultat		
Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé"		455 000,00 €
Compte 002 " Excédent antérieur reporté "		477 486,18 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2020 tel que susvisé.

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition de l'année 2021 avant le 15 avril.

Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus cette taxe sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun ménage n'acquittera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Dès lors, le taux de taxe d'habitation est figé sur le taux voté au titre de l'année 2019 ; il n'est donc plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera dorénavant compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (soit un taux 15,90%), lequel viendra s'additionner au taux communal.

Il est précisé que, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Foncier Bâti :

41,11%

NB : Il s'agit donc du taux communal de TFPB voté en 2020, soit 25,21%, auquel s'ajoute le taux départemental de la TFPB 2020 soit 15,90%.

Foncier non bâti ;

74,49%

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme ci-après :

Foncier Bâti :

41,11%

Foncier non bâti :

74,49%

5- Constitution d'une provision pour créances douteuses

Madame la Première Adjointe donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au regard de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur ou de créances éteintes.

A titre d'information, le montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans pour la commune de Tullins (factures impayées de 2015 à 2019) est de 8 837,70 €. La commune doit provisionner à minima à hauteur de 15%.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur ou créances éteintes sur les exercices à venir.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et créances éteintes, pour un montant de 3 000 €.

La somme de 3 000 € sera inscrite au budget 2021 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Aussi,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables sur proposition du comptable public,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses,
- Décide d'inscrire au Budget 2021 à l'article 6817 le montant annuel du risque encouru, soit 3 000 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en nonvaleur ou créances éteintes par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur ou créances éteintes sur les exercices à venir.

6- Adoption du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2021 - et de ses annexes - qui s'établit de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

7 768 500€

Recettes:

7 768 500€

Section d'investissement :

Dépenses :

2 853 100€

Recettes:

2 853 100€

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 4 abstentions: Eric GLENAT, Franck PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
- 0 voix contre,
- 22 voix pour,
- Adopte le Budget primitif 2021.

C - ECONOMIE

Rapporteure : Dolores ADAMSKI, Adjointe en charge de l'Economie

7- <u>Signature d'une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département de l'Isère</u>

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants ainsi qu'à leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit en outre la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme « Petites Villes de Demain », mais aussi de contribuer au mouvement de changement et de transformation renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La Commune de Tullins et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 5 novembre 2020.

Elles ont été labellisées au titre de « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de l'Isère le 17 décembre 2020.

La convention d'adhésion proposée a pour objet d'acter l'engagement de la Commune de Tullins, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du Département de l'Isère dans le cadre de « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engagera ainsi les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ainsi, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, le projet de territoire devra être formalisé, notamment, par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département de l'Isère,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération
- 8- Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des aides « solution Région performance globale financer mon investissement commerce et artisanat » « aide vitrine commune de Tullins »

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie rappelle que la Commune de Tullins a comme objectif de revitaliser le commerce des centres villes.

La convention « Aide vitrine » est destinée aux activités commerciales, artisanales et aux services implantés sur le territoire communal de Tullins disposant d'un point de vente avec vitrine. L'aide est versée sous forme de subvention dont le montant représente 10% des dépenses éligibles. Elle vient en complément de l'aide Régionale (20%) et de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) (20%).

La signature de cette convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettra de subventionner le commerce de proximité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9- <u>Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la mise en place d'un</u> outil de fidélisation auprès des commerçants de la commune

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

La Commune souhaite mettre en place en 2021, pour les habitants de Tullins, un outil de fidélisation auprès des commerçants. Il s'agirait d'une carte de fidélité commune à tous les commerces de la ville. Cette opération pourra être aussi optimisée par la participation des acteurs économiques locaux par le biais d'une carte cadeau utilisable uniquement dans les commerces partenaires.

La solution retenue est celle proposée par NEO FID Technology, 75 avenue Jean Giono – 04100 Manosque, pour un montant estimatif de 12 615.00 € HT, maintenance comprise, pour 3 ans et se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT	
Création d'une base de données (paramétrage et intégration des numéros de cartes)	150,00 €	
Abonnements pour 30 commerçants pour 3 ans	11 880,00 €	
Cartes de fidélité ou cartes cadeau (coût variable selon les quantités) création d'une maguette et lot de 2 000 cartes	585,00 €	
TOTAL	12 615,00 €	

Madame l'Adjointe informe que la Banque des Territoires dans son Plan de relance « commerces de proximité » et dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) peut subventionner la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire PVD.

Madame l'Adjointe propose donc de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place du dispositif proposé par NEO FID Technology.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la mise en place de cet outil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

10- <u>Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour une mission de diagnostic de l'appareil commercial de la commune</u>

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

La Commune a inscrit dans son dossier de candidature au programme « Petites Villes de Demain » que son attractivité n'était pas à la hauteur de son statut, ni de son rôle de pôle de centralité (linéaire commercial dégradé avec plus de 20 % de locaux vacants).

Elle informe que la Banque des Territoires dans son Plan de relance « commerces de proximité », et dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), peut subventionner une étude qui donnera une image des fragilités de l'appareil commercial.

Grace à cette étude, la Commune serait ainsi en mesure d'adapter sa politique d'intervention en faveur des acteurs économiques.

Le diagnostic permettra de dresser un panorama de la situation commerciale des centres villes et d'apporter des conseils pour permettre aux territoires « PVD » de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements.

La mission envisagée correspond à l'intitulé :

- SHOP'in 1 - format d'intervention court : 10 jours, montant estimatif de l'étude 10 000 €. Elle est prise en charge à 100 % par la Banque des Territoires grâce aux prestataires du marché à bons de commande PVD.

Madame l'Adjointe propose donc de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention pour la mission de diagnostic de l'appareil commercial de la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention pour la mission de diagnostic de l'appareil commercial de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

D – **EDUCATION**

Rapporteure: Anne DROGO, Adjointe en charge de l'Education

11- Modification des rythmes scolaires

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

L'équipe municipale s'était engagée, durant la campagne électorale, à consulter les parents sur la question des rythmes de la semaine scolaire.

Annoncée dès la rentrée de septembre 2020, et malgré les aléas d'organisation dus notamment à la Covid-19, la consultation a constitué dans l'envoi d'une lettre d'information accompagnée d'un bulletin visant à recueillir les avis de l'ensemble des parents dont les enfants seront scolarisés dans les écoles primaires publiques de la commune à la rentrée 2021.

Distribuée à 684 exemplaires dans les écoles (une lettre par enfant), cette lettre a également été transmise aux parents d'enfants de 3 ans, appelés à faire leur rentrée à l'école en septembre 2021, dans les lieux d'accueil de la petite enfance de la commune.

445 bulletins ont été récupérés et les avis exprimés se répartissent comme suit :

- Semaine à 4 jours : 312 soit 70 %,
- Semaine à 4 jours et demi : 115 soit 26 %,
- Sans avis: 18 soit 4 %.

La consultation réalisée fait donc apparaître une préférence manifeste pour l'organisation de la scolarité sur 4 jours.

La Commune considère que cette option constitue le choix majoritaire du territoire et a porté cette aspiration des familles devant l'Education nationale. Elle a donc soumis aux Conseils d'écoles un nouveau schéma d'organisation du temps scolaire.

Les Conseils d'écoles de la maternelle Floréal, de l'élémentaire Lucille et Camille Desmoulins et du Groupe scolaire de Fures ont voté, respectivement les 25 janvier 2021, 29 janvier 2021 et 2 février 2021, en faveur de cette nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Elle sera effective dès la rentrée de septembre 2021, même si le fonctionnement sera, au moins dans un premier temps, proche du fonctionnement actuel.

Le temps scolaire du mercredi matin sera réparti sur les 4 jours. La dénomination des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) spécifiquement sera supprimée.

L'ensemble de ces temps sera réparti entre temps scolaire et accueil périscolaire. L'objectif est de maintenir la qualité éducative et une variété des propositions ludiques faites aux enfants.

Des groupes de travail seront réunis pour élaborer la mise en œuvre de cette réforme importante avec l'ensemble de la communauté éducative. Les évolutions ambitionnent une labellisation à terme en « Plan mercredi ».

L'ajustement des horaires d'écoles, pour permettre aux familles ayant des enfants accueillis à la fois à l'école maternelle Floréal et à la fois à l'école Lucille et Camille Desmoulins de s'organiser, sera maintenu.

Les nouveaux horaires, pour la rentrée de septembre 2021, sont :

Pour les écoles du Groupe scolaire de Fures (maternelle et élémentaire) et de l'école élémentaire Lucille et Camille Desmoulins :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 07h30 à 08h30 soit 1h00 : Accueil du matin
- 08h30 à 11h30 soit 3h00 : Enseignement
- 11h30 à 13h30 soit 2h00 : Pause méridienne
- 13h30 à 16h30 soit 3h00 : Enseignement
- 16h30 à 18h00 soit 1h30 : Accueil du soir

Pour l'école maternelle Floréal :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- 07h30 à 08h20 soit 0h50 : Accueil du matin
- 08h20 à 11h20 soit 3h00 : Enseignement
- 11h20 à 13h20 soit 2h00 : Pause méridienne
- 13h20 à 16h20 soit 3h00 : Enseignement
- 16h20 à 18h00 soit 1h40 : Accueil du soir

Pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, le mercredi matin sera réservé à l'accueil de loisirs de 7h30 à 12h00 soit 4h30.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education informe l'assemblée que ces horaires seront transmis à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour validation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 0 abstention,
- 4 voix contre: Eric GLENAT, Franck PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
- 22 voix pour,
- Approuve les nouveaux horaires présentés ci-dessus,
- Prend acte qu'un courrier sera adressé en ce sens à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

E - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

12- Création d'un poste de Manager de Commerce à temps complet - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer un poste de Manager de Commerce.

En effet, la ville de Tullins est dotée d'un tissu commercial et artisanal dense, composé de deux centres-bourgs avec le secteur de Fures, qu'il convient d'accompagner, de conforter et de développer.

Le Manager de Commerce sera ainsi chargé d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu commercial et artisanal de ces deux centres-bourgs. Il aura un rôle prépondérant d'interface entre la Commune, les commerçants et artisans, les partenaires consulaires et autres instances intervenant dans la vie du commerce et des services locaux.

Il aura également pour mission de développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants tullinois, notamment en matière de développement de la digitalisation du commerce, dans l'objectif de réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande des centres-bourgs tout en encourageant leur fréquentation.

Cette création de poste s'inscrit dans le cadre du Plan de relance « commerces de proximité » - Petites Villes de Demain (PVD), dont la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) est un acteur en soutenant les capacités de reprise dans les PVD.

Le poste de Manager de Commerce proposé peut, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la Banque des Territoires (sur la base d'un forfait de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 80% du coût du poste, soit 40 000 €).

Aussi,

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de Manager de Commerce à temps complet, issu du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (poste de catégorie A de la Fonction publique territoriale filière administrative),
- Ouvre les crédits budgétaires correspondants et nécessaires au financement du poste au budget (ch. 012),
- Sollicite la Banque des Territoires pour le cofinancement du poste selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence si besoin,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

13- Modification du tableau des effectifs - Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose :

En raison d'une redéfinition des missions de la Police municipale, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Concrètement, il s'agit d'ajouter une mission de surveillance de la voie publique (ASVP) pour un agent actuellement à 24 h00 hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Direction ou	Suppression		Création		Date
Service	Emploi	Grade	Emploi	Grade	d'effet
Police municipale	1 temps non complet à 24H00	Adjoint technique	1 temps complet à 35H00	Adjoint technique	15/05/2021

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et nécessités de service,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la modification du tableau des effectifs détaillés ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

F - INTERCOMMUNALITE - RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS

Rapporteure : Claire PESCHEL, Première Adjointe en charge de l'Intercommunalité

14- Rapport annuel 2019 du réseau de transport du Pays Voironnais

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Ce rapport annuel n'ayant pas pu être porté à la connaissance des membres du Conseil municipal, il sera présenté dans le cadre de la prochaine séance du Conseil municipal.

15- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Ce rapport annuel n'ayant pas pu être porté à la connaissance des membres du Conseil municipal, il sera présenté dans le cadre de la prochaine séance du Conseil municipal.

NB : Dans l'attente, les rapports sont consultables à la Direction générale des services aux horaires d'ouverture de la Mairie.

G – QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.